

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 9 juin 2015
No d'affaire: 2015.RRGR.251

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014 – Approbation

1 Objet

La clôture des comptes 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2014 présente un solde de 11 894 679,02 francs. Compte tenu de subventions promises d'un total de 5 875 598,45 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 6 019 080,57 francs.

Dans son rapport de révision du 23 janvier 2015, le Contrôle des finances du canton de Berne atteste l'exactitude des données des comptes annuels 2014 et recommande de les approuver.



2 Bases légales

- Articles 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 29 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

3 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet d'arrêté et d'approuver les comptes annuels 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

4 Mandat

A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.

Motif :

En raison de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles, 2,2 millions de francs ne seront plus à compter de 2016 alloués par l'intermédiaire du Fonds d'encouragement des activités culturelles mais versés directement sous forme de subventions (2,6 mio à compter de 2017).

Berne, le 9 juin 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

